

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2022047

ARRETE

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Le Maire de Les Choux**

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 44, pour les travaux exécutés du PR 1+290 au PR 1+325, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Gien

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 44 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du **21 FEV. 2022**

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu l'avis du maire de Les Choux,

Vu la demande de l'entreprise SNCF RÉSEAU - 17 avenue de la libération, 77000, MELUN,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réparation des installations du passage à niveau n° 61 suite à un accident de la route sur la route départementale 44, sur le territoire de la commune de Gien, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

A compter du lundi 21/02/2022 et jusqu'au vendredi 25/02/2022, pour une durée approximative des travaux de 5 jours, la circulation sur la route départementale 44 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

RD 42, de la RD 44 à la RD 56,

RD 56, de la RD 42 à la RD 44,

Fin de Déviation.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit du lundi au vendredi.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La circulation des transports exceptionnels sur la RD 44 n'est pas autorisée.

Article 5 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à SNCF RÉSEAU.

L'entretien et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à SNCF RESEAU.

La fourniture, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Gien et Les Choux.

Article 9 :

Application :

Mairies de Gien, Les Choux,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
SNCF RÉSEAU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

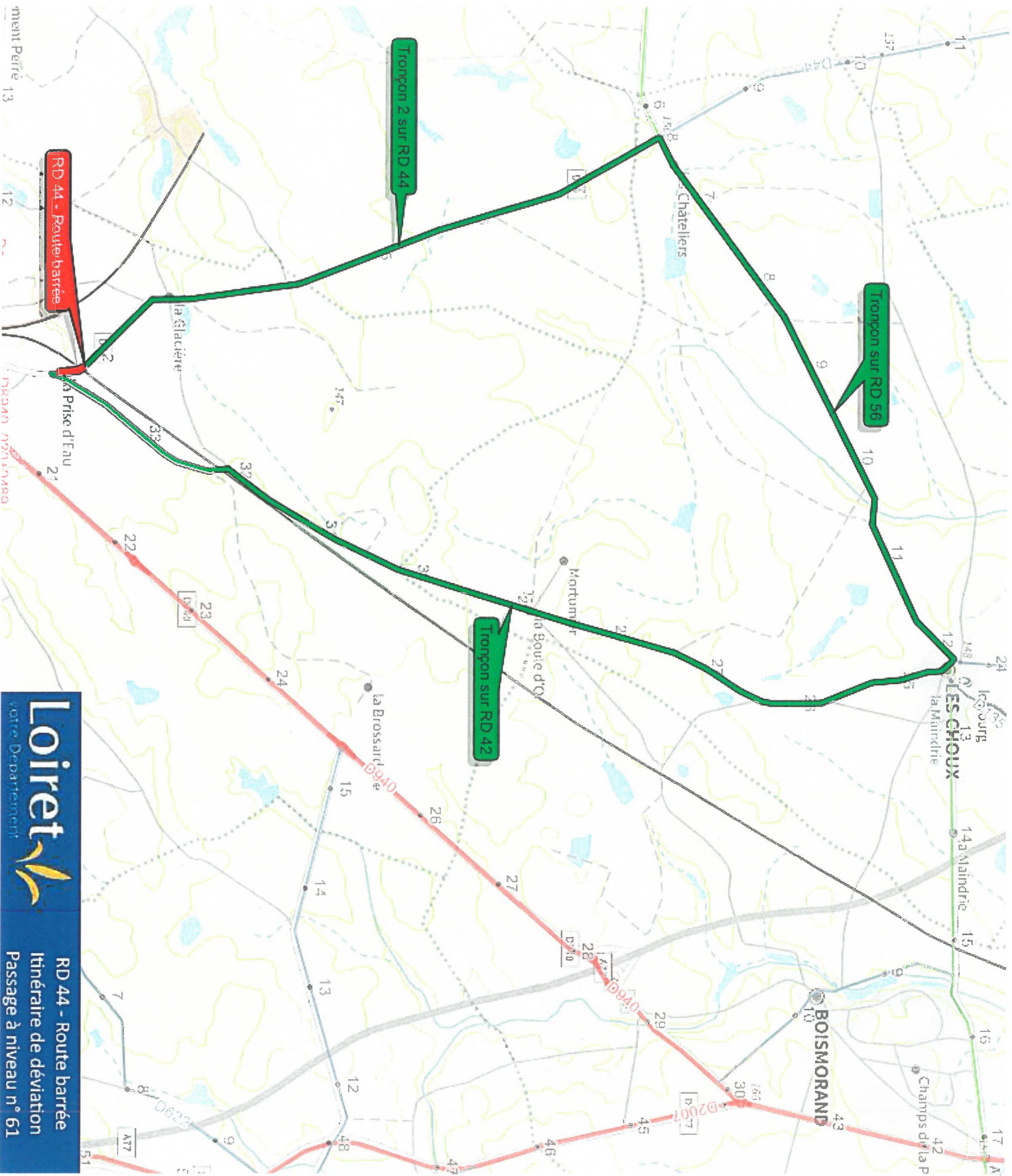
Fait à Les Choux, le
21 FEV. 2022

Le Maire



Fait à Sully-sur-Loire, le 21 FEV. 2022
Le Président du Conseil départemental
Par délégation


Jean-Luc MATEOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire



Trogon 2 sur RD 44

Trogon sur RD 56

Trogon sur RD 42

RD 44 - Route barrée

Loiret
 votre Département
 RD 44 - Route barrée
 Itinéraire de déviation
 Passage à niveau n° 61

